

**Rapport du Conseil de la magistrature (CDM)**  
**à l'attention de la Commission de justice (COJU)**  
**pour l'élection d'un juge cantonal par le Grand Conseil**

## 1. Introduction

*Le genre masculin est utilisé dans le présent rapport, dans le but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture. Il désigne également les hommes et les femmes.*

*Les juges cantonaux et les procureurs membres du Bureau du ministère public sont élus par le Grand Conseil sur proposition de la commission de justice après rapport du Conseil de la magistrature (art. 46 1<sup>re</sup> ph. LCDM).*

Le juge cantonal Jérôme Emonet a présenté sa démission, en date du 8 janvier 2024, pour le 31 juillet 2024 et a fait valoir son droit à la retraite, dès le 1<sup>er</sup> août 2024. Il avait été nommé juge cantonal en 1997.

Le CDM a validé les préparatifs de sa Commission des élections (CDE) et déterminé les principes de la mise au concours et de l'examen des candidatures pour le poste de juge ainsi vacant.

## 2. Composition du CDM

Les membres du CDM qui ont participé à l'examen des candidatures sont :

- Carole Melly-Basili, députée, présidente du CDM ;
- Gonzague Vouilloz, avocat, vice-président du CDM ;
- Romaine Jean, consultante en communication, présidente de la CDE ;
- Pierre Gapany, juge de district, vice-président de la CDE ;
- Eliane Gaspoz, spécialiste RH, membre de la CDE ;
- Graziella Walker Salzmänn, avocate, membre de la CDE ;
- Catherine Seppey, procureure générale adjointe, membre de la CDE ;
- Thierry Schnyder, juge cantonal, membre du CDM.

Excusée lors des auditions des candidats : Graziella Walker Salzmänn

Absente lors de l'examen des candidatures et de l'audition des candidats : la représentante du MP, à désigner par le GC.

## 3. Mise au concours et préparatifs

*En prévision d'une élection, le Conseil de la magistrature met au concours le poste vacant dans le Bulletin officiel et les principaux quotidiens. Il peut, en outre, procéder à la mise au concours par d'autres moyens. (art. 47 al. 1 LCDM). L'avis indique que les actes de candidature doivent être déposés dans un délai de 30 jours auprès du Conseil de la magistrature (art. 47 al. 2 LCDM).*

La CDE s'est chargée de la mise au concours. Le texte suivant a été publié le 18 janvier 2024 au Bulletin officiel du canton du Valais et dans le Nouvelliste (19.01.2024 / 23.01.2024) ainsi qu'au Walliserbote (25.01.2024 / 01.02.2024). Il a aussi été publié, dès le 19 janvier 2024, à la Bourse de l'emploi de l'Etat du Valais.

Le Conseil de la magistrature du canton du Valais met au concours le poste suivant:

**UN-E JUGE CANTONAL-E 100 %  
Cours civiles et pénales**

**Vos tâches**

- Traiter les appels et recours interjetés contre les décisions rendues en première instance
- Instruire et trancher en première instance les litiges relevant de la compétence du Tribunal Cantonal
- Statuer sur les appels et les recours en tant que juge unique ou au sein d'une cour
- Assurer la rédaction et la relecture de projets de décisions
- Coordonner, assumer le suivi des tâches déléguées aux greffiers-ères
- Collaborer aux décisions nécessaires au bon fonctionnement de la justice (par ex. élection des juges de 1<sup>ère</sup> instance, soutien aux tribunaux de 1<sup>ère</sup> instance)
- Dans un deuxième temps, assumer en alternance la présidence de la commission administrative et diriger une ou plusieurs cours

**Votre profil**

- Être titulaire d'un brevet d'avocat-e ou d'une licence, master ou doctorat en droit ou d'un titre universitaire équivalent, en se prévalant d'une expérience pratique suffisante
- Très bonnes connaissances juridiques dans les domaines du droit civil et du droit pénal
- Expérience de quelques années en tant que professionnel de la justice
- Très bonnes compétences rédactionnelles
- Capacité de résolution de problème, esprit de synthèse et de décision
- Esprit d'équipe et compétences de communication
- Leadership, aptitude à s'affirmer et à convaincre
- Capacité à gérer les priorités et travailler de manière efficiente
- Langue maternelle française et bonne compréhension de la deuxième langue officielle

**Entrée en fonction**

1<sup>er</sup> août 2024 ou à convenir

**Information**

Votre postulation, incluant une lettre de motivation, le curriculum vitae, les copies des diplômes, attestations et certificats, un extrait actuel du casier judiciaire et du registre des poursuites, une attestation de domicile, le formulaire de déclaration des liens d'intérêts et le formulaire officiel de candidature (les deux derniers formulaires sont disponibles sur le site web [Emploi - Conseil de la magistrature - vs.ch](https://emploi-conseil-de-la-magistrature-vs.ch)) devra être adressée, par courriel, à [postulation@cdm.vs.ch](mailto:postulation@cdm.vs.ch) jusqu'au **19 février 2024**.

Sion, le 17 janvier 2024

Conseil de la magistrature du canton du Valais

La CDE a procédé à l'examen des dossiers et elle a transmis ceux-ci aux autres membres du CDM.

#### 4. Dossiers déposés

Trois personnes ont fait acte de candidature soit, par ordre alphabétique :

	Noms	Activité professionnelle
1.	BALET BENEDICTE	Juge au Tribunal du district de Sierre
2.		
3.	MARTINETTI GREGORY	Avocat indépendant et juge de commune

Les trois candidats ont produit des dossiers conformes aux exigences formelles de la mise au concours.

#### 5. Auditions

*Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature auditionne les candidats qu'il a retenus sur la base des dossiers (art. 47 al. 3 let. d LCDM).*

Sur proposition de la CDE, le CDM a décidé d'entendre les candidats BENEDICTE BALET et . Il a renoncé à convoquer le candidat GREGORY MARTINETTI et a repris le précédent rapport, établi à la suite de son audition du 1er septembre 2023.

Les candidats ont été reçus durant 45' à 50' chacun, par le Conseil plénier, le 1<sup>er</sup> mars 2024, sur la base d'un questionnaire préalablement adopté par celui-ci.

#### 6. Examen des candidatures

##### 6.1. Conditions d'éligibilité, exigences d'honorabilité et de solvabilité

*Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature vérifie que les conditions d'éligibilité arrêtées par la LOJ, ainsi que les exigences d'honorabilité et de solvabilité liées à la fonction sont réalisées (art. 47 al. 3 let. a LCDM).*

*Pour être nommé juge cantonal, juge de district, juge des mineurs, juge des mesures de contrainte, juge de l'application des peines et mesures, procureur général, procureur général adjoint, premier procureur, procureur, substitut, suppléant de ces magistrats ou greffier, il faut être titulaire du brevet d'avocat (art. 27 al. 1 LOJ). Les titulaires d'une licence, master ou doctorat en droit, ou d'un titre universitaire équivalent sont éligibles à condition de justifier d'une formation pratique suffisante (art. 27 al. 2 LOJ).*

Tous les candidats sont titulaires du brevet d'avocat.

Les documents présentés par les candidats ne révèlent aucune poursuite pour dettes, aucun acte de défaut de biens, ni aucune condamnation pénale. Aucun candidat n'a signalé avoir été sanctionné disciplinairement dans l'exercice de sa profession actuelle ou passée ou faire l'objet d'une poursuite disciplinaire à la date de son audition.

Le CDM considère dès lors que les candidats BENEDICTE BALET, et GREGORY MARTINETTI sont éligibles à la fonction de juge cantonal.

##### 6.2. Evaluation des candidatures

*Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature : évalue les candidatures (art. 47 al. 3 let. c LCDM).*

6.2.1 Le poste à repourvoir est destiné aux Cours civiles et pénales, de langue française. Les candidats doivent être à même de traiter les appels et recours interjetés contre les décisions rendues en première instance, d'instruire et de trancher en première instance les

litiges relevant de la compétence du Tribunal Cantonal, de statuer sur les appels et les recours en tant que juge unique ou au sein d'une Cour. Les compétences rédactionnelles des candidats sont particulièrement examinées, de même que leur capacité à s'intégrer dans une équipe et à assurer les tâches de suivi des greffiers-ères.

**Bénédicte Balet** occupe, depuis septembre 2021, la fonction de juge au Tribunal du district de Sierre, après avoir été greffière aux Cours civiles et pénales du Tribunal cantonal du Valais durant 10 ans, de 2011 à 2021. Auparavant, elle avait occupé le poste de greffière à 50 % à la Cour suprême du canton de Berne, en civil et pénal. Elle a obtenu son brevet d'avocat en 2011, après un master bilingue en droit civil et pénal des Universités de Genève et Bâle. Elle a 39 ans.

La candidate a fait valoir dans sa lettre de postulation que depuis l'obtention de son brevet d'avocate, elle a souhaité s'orienter vers la magistrature, avec des expériences dans les cantons de Fribourg, en première instance et Berne, en deuxième instance, puis auprès des Cours civiles et pénales du Tribunal cantonal du Valais et, enfin, comme juge, au district, à Sierre, depuis septembre 2021.

La candidate a souligné, lors de son audition, que toutes ces années passées dans les Tribunaux de première et deuxième instance lui ont permis d'acquérir une grande expérience, aussi bien en matière civile qu'en matière pénale et à renforcer son autonomie, ses capacités décisionnelles et sa gestion d'équipe.

En quittant le TC, pour le tribunal de district de Sierre, la candidate a fait valoir qu'elle était « sortie de sa zone de confort », avec l'espoir de revenir un jour au TC. Le poste de magistrate a toujours fait partie de son « plan de carrière ».

Le candidat **Grégory Martinetti** est avocat indépendant et juge de commune, depuis janvier 2009. Dans sa lettre de motivation, il précise instruire plus de 200 causes civiles et d'audiences et rédiger plus de 300 certificats d'héritiers par année. Il a également occupé une fonction en collège auprès des APEA, entre 2009 et 2022. Il souhaite « acquérir et développer des compétences et des réflexes de juge cantonal ». Le candidat été auditionné le 1<sup>er</sup> septembre 2023, lors d'une précédente mise au concours d'un poste de juge, ce pourquoi le CDM a renoncé à l'entendre.

## Résumé des candidatures :

En résumé, le CDM a évalué comme suit les candidatures :

La candidature de **Bénédicte Balet** répond au mieux aux exigences du poste mis au concours, en raison de son parcours passé dans la justice valaisanne, en particulier de sa connaissance du TC pour y avoir travaillé durant 10 ans et de son expérience rédactionnelle. De par son parcours professionnel et après son audition, le CDM est d'avis qu'elle pourra rapidement et immédiatement endosser la fonction de juge de seconde instance.

Le CDM estime toujours que **Grégory Martinetti** ne correspond pas au profil demandé, n'ayant pas une pratique suffisante du droit pénal, de la conduite des enquêtes et de la rédaction du jugement, en matière pénale. Le candidat n'a pas une pratique actuelle de rédaction du droit civil comparable aux autres candidats.

6.2.5. En résumé, le CDM a évalué comme suit les candidatures :

<b>Candidat qui correspond le mieux au profil recherché :</b>	Bénédicte Balet
<b>Candidat qui correspond au profil recherché :</b>	
<b>Candidat qui ne correspond pas au profil recherché</b>	Grégory Martinetti

## 6.3. Exigences de représentativité

*Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature vérifie l'incidence de chaque candidature sur les exigences de représentativité arrêtées par la LOJ (art. 47 al. 3 let. b LCDM).*

*Les langues, les régions et les forces politiques doivent être équitablement représentées au sein des autorités judiciaires cantonales, de première et de deuxième instances, et du ministère public (art. 29 al. 1 LOJ). En outre, l'autorité de nomination prend en compte le principe de l'égalité des sexes (art. 29 al. 2 LOJ).*

### 6.3.1. Situation de départ

Après le départ de Jérôme Emonet, l'effectif des juges cantonaux sera le suivant (par ancienneté) :

Effectif actuel des juges cantonaux au 1<sup>er</sup> février 2024 (par ancienneté) :

Nom	Sexe	Langue	Région de domicile	Force politique
Fournier Jean-Bernard	Masculin	F	Bas-Valais	Le Centre
Seeberger Lionel	Masculin	A	Haut-Valais	Le Centre
Dayer Bertrand	Masculin	F	Valais central	Gauche citoyenne
Joris Christophe	Masculin	F	Bas-Valais	UDC

Schnyder Thierry	Masculin	A	Haut-Valais	Centre social libéral/NEO
Rey-Mermet Camille	Féminin	F	Bas-Valais	Gauche citoyenne
Neyroud Béatrice	Féminin	F	Valais central	PLR
Prada Candido	Masculin	F	Valais central	Les Verts
Troillet Florence	Féminin	F	Bas-Valais	PLR
Zuber Christian	Masculin	F	Valais central	Le Centre
Steiner Michael	Masculin	A	Haut-Valais	Le Centre
Fellay Frédéric	Masculin	F	Bas-Valais	Le Centre
Berclaz Coquoz Geneviève	Féminin	F	Valais-central	PLR
Pralong Christophe (dès le 01.03.2024)	Masculin	F	Valais-central	UDC

### 6.3.2. Egalité entre les femmes et les hommes

Actuellement, sur les quatorze postes de juges cantonaux, après le départ de Jérôme Emonet, quatre sont occupés par des femmes. Il y a deux candidates et un candidat.

### 6.3.3. Langue

Le poste à repourvoir est destiné à un magistrat de langue française.

### 6.3.4. Régions

La répartition des quinze juges cantonaux conforme à celle de la population dans les trois régions du canton est la suivante :

	Population résidente au 31.12.2022	Magistrats
Haut-Valais	85'696	3-4
Valais central	141'225	6
Bas-Valais	130'136	5-6
Canton	357'282	15

Sur les quatorze juges en fonction après le départ de Jérôme Emonet, trois sont domiciliés dans le Haut-Valais, six dans le Valais central et cinq dans le Bas-Valais.

Les candidats sont domiciliés dans les régions suivantes :

Bénédict Balet	Valais central
Gregory Martinetti	Bas-Valais

### 6.3.5. Forces politiques

En considérant les principales forces politiques du Grand Conseil, la répartition arithmétique des quinze juges cantonaux devrait être la suivante :

	Sièges au Grand Conseil 21-25	Magistrats
Le Centre/Die Mitte/NEO-Die sozialliberale Mitte	48	6
PLR	27	3
UDC	22	3
PS/Gauche citoyenne	20	2
Les Verts	12	1
Indépendants	1	-
Total	130	15

Les principales forces politiques sont représentées comme suit parmi les quatorze juges du TC en fonction après le départ de Jérôme Emonet :

	Magistrats
Le Centre/Die Mitte/NEO-Die sozialliberale Mitte	6
PLR	3
UDC	2
PS/Gauche citoyenne	2
Les Verts	1
Total	14

Les candidats sont présentés par les formations politiques suivantes :

BENEDICTE BALET	Le Centre
GREGORY MARTINETTI	Aucune

## 7. Transmission du rapport à la COJU et publication

Le Conseil plénier du CDM a adopté, le 29 mars 2024, son rapport final.

Le rapport est transmis à la COJU afin que celle-ci puisse adresser ses propositions au Grand Conseil en vue de l'élection d'un juge cantonal. Le rapport sera ensuite publié sur le site internet du CDM, en anonymisant les passages des candidats qui se sont retirés à ce stade.

Sion, le 29 mars 2024

Carole Melly-Basili  
Présidente du Conseil de la magistrature